

M. John DALLI
Commission européenne
Direction générale de la Santé et de la
Consommation
B-1049 Bruxelles
Belgique

Le 21 septembre 2011,

OBJET : Conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire Bablok sur le miel et les OGM

Monsieur Dalli,

Le 5 septembre, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé qu'un miel contenant du pollen issu de maïs MON810 ne pouvait être commercialisé faute d'autorisation pour l'alimentation du pollen issu de ce maïs. Cette décision confirme ce que nous savions depuis plusieurs années : les OGM et l'apiculture sont deux activités difficilement conciliables.

L'arrêt est lourd de conséquences pour les apiculteurs européens et spécialement pour ceux qui se trouvent dans des pays concernés par la culture des OGM. Ces derniers vont souffrir d'un préjudice important du fait des analyses qui vont être imposées à leurs productions, mais surtout du fait de l'impossibilité de mettre sur le marché du miel contaminé. De plus, les apiculteurs produisent de plus en plus de pollen, un produit à forte valeur ajoutée, dont le marché est croissant. La contamination par les OGM de ce produit signifie la fin de la production du pollen dans ces pays, par la perte des débouchés commerciaux, les consommateurs recherchant un produit naturel.

Le 22 septembre, la Commission européenne réunit les Etats membres en Comité permanent de la chaîne alimentaire et il sera question des conséquences de cette décision de justice. A cette occasion, **nous vous demandons de défendre les productions apicoles :**

- **en proposant de ne pas octroyer le renouvellement de l'autorisation du MON810 pour la culture, dossier en cours d'examen par vos institutions ;**
- **en bloquant l'avancée de tout dossier de PGM nectarifère et/ou pollinifère déposé pour une culture en Europe.**

Par ailleurs, nos clients consomment le miel car c'est un produit naturel, dans lequel ils ont confiance. Nous souhaitons que ce produit le reste, et **nous vous précisons que nous ne pourrions accepter que du pollen issu d'OGM soit officiellement toléré dans le miel.**

L'aire de butinage de l'abeille est de 3 à 5 km mais elle peut parcourir 10 km pour aller prélever le nectar et le pollen nécessaires à sa colonie. Contrairement aux éleveurs, les apiculteurs ne peuvent garantir que leurs abeilles ne vont pas aller butiner sur des OGM. **Ils ne peuvent donc être les victimes de cette décision ou payer les conséquences des pratiques des agriculteurs voisins, alors que la filière apicole est déjà bien fragilisée par des mortalités d'abeilles importantes.**

Le 21 septembre, s'ouvre à Buenos Aires le congrès Apimondia qui réunit l'ensemble des acteurs de l'apiculture au niveau mondial. Il ne fait aucun doute que les discussions tourneront autour de cette décision et que les orientations du Comité permanent seront plus qu'attendues.

Nous nous tenons à votre disposition pour rencontrer vos services afin de leur exposer plus en détails la situation des apiculteurs au niveau européen, et les contraintes vis-à-vis des OGM. Veuillez croire, Monsieur Dalli, en l'expression de nos sentiments distingués.

- Jean SABENCH, Confédération Paysanne, France
- Manfred Hederer, Deutscher Berufs und Erwerbs Imker Bund e.V.
- Walter Haefeker, European Professional Beekeepers Association
- Nicole RUSSIER, Fédération Française des Apiculteurs Professionnels
- Roger DAMME, Fédération des Unions d'apiculteurs du Grand-Duché du Luxembourg
- Jurgi PARIKKA, Finnish Beekeepers Association
- Peter Thiebel, Gemeinschaft der europäischen Buckfastimker e.V.
- Jean-Marie SIRVINS, Union Nationale de l'Apiculture Française